

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 16 06 2020

COMMUNE DE CORNILLON EN TRIEVES

L'an deux mil vingt le seize juin le Conseil Municipal de la commune de CORNILLON EN TRIEVES légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Baup Gérard, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Etaient présents : M. BAUP Gérard, M. BLANCHARD Vincent, Mme SUZZARINI Cécile, Mme GUILLEN Angeline, Mme SENEBIER Catherine, Mme PALLANCHARD Elodie, Mme BONNARD Magali, M. GAUDRY William, M. MARTIN Nicolas, M. YCART Bernard.

Excusée : Mme FROMENT Jacqueline

Absent :

Date de convocation du Conseil : 09 juin 2020

Secrétaire de séance : Mme GUILLEN Angeline

Demande de subvention gros travaux de réparation sur la voirie communale

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir de gros travaux de réparation sur la voirie communale.

Trièves Travaux a fait parvenir les devis correspondants soit :

Reprise des abords des containers enterrés de la plate forme Grand Oriol	montant HT	3 222.60 €
Travaux réparations voirie Grand Oriol (tronçon STEP)	montant HT	7 656.60 €
Travaux réparation voirie Grand Oriol (tronçon la Condamine)	montant HT	7 304.50 €
Travaux réparations Petit Oriol	montant HT	5 919.00€
Travaux réparations Villard Julien chemin de l'Orme	montant HT	2 318.00€

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte la proposition du maire et le charge à demander une subvention la plus importante possible auprès du département et à signer tous documents concernant ce dossier.

Vote des taxes

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les impôts cette année.
Soit les taux suivants :

Taxe foncière : 16.88 %

Taxe non bâti : 63.27 %

Après en avoir délibéré le conseil municipal, accepte à l'unanimité des présents la proposition du maire et le charge à signer tous documents concernant ce vote.

Validation des noms des rues de la commune

Monsieur le maire rappelle la délibération 2019/37, prise lors du Conseil Municipal du 08 octobre 2019, validant le projet de dénomination des rues et de numérotation des habitations sur l'ensemble de la commune.

Suite à plusieurs réunions de travail, il convient aujourd'hui de voter les noms retenus pour les rues. Après en avoir délibéré le conseil municipal :

Décide à l'unanimité des présents :

- De voter les noms de rues présentés ci-dessous
- Décide d'effectuer une numérotation métrique des immeubles
- Charge Monsieur le maire de commander les panneaux de rues et plaques de numéros

Un arrêté municipal fixera les règles d'installation des plaques

Hameau de Cornillon	
Chemin du Fays	8
Route du Col	9
Route du Château	10

Rues de Villard Julien	
Rue de Villard Julien	1
Route de l'Orme	2
Chemin de la Pravière	3
Rue du Serret	4
Chemin de Château Pain	5
Chemin de la Blache	6
Montée de l'Eyrette	7

Hameau du Grand Oriol	
Rue Peyrourier	11
Chemin Peyrourier	12
Impasse l'Aubépain	13
Place du 19 mars 1962	14
Route de Grand Oriol	15
Chemin Vieux	16
Chemin de la Vignasse	17
Impasse du Verger	18
Impasse du Four Banal	19
Montée des Terrasses	20
Impasse du Tilleul	21
Chemin de Petit Serre	22
Route des Eaux d'Oriol	23

Les eaux Petit Oriol	
Route des Richards	24
Chemin Seguin	25
Rue du Petit Oriol	26
Chemin du Beymond	27

Citadelle Blanchardeyres	
Route de Sandon	28
Rue de Blanchardeyres	29
Chemin de la Citadelle	30

La Combe d'Andrieu LaGrange du Baron	
Route de la Combe d'Andrieu	31
Chemin de la Grange du Baron	32
Route de Plan Fort	33

Montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints

Votants: 10

- dont «pour» 10
- dont «contre» 0
- dont «abstention»

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

(Le cas échéant, si une majoration est possible et envisagée)

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur et Mesdames les adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 170 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 25.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 170 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents, décide de

Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints à partir du 1^{er} juin 2020 comme suit :

- maire : 25.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 991.80 €
- 1er adjoint : 9.9 .% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 385.05 €
- 2ème adjoint 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 385.05 €
- 3ème adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 385.05 €

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Constitution d'une commission d'appel d'offres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,
Considérant qu'à la suite des délégués du conseil municipal, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'autre le président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

DESIGNE :

Président de la commission d'appel d'offres : BAUP Gérard

Membres titulaires : Vincent Blanchard
Cécile Suzzarini
Angeline Guillen

Nombre de votants : 10

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Proclame élu à l'unanimité les membres titulaires de la commission d'appel d'offres.

Membres suppléants : William Gaudry
Magali Bonnard
Elodie Pallanchard

Nombre de votants : 10

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Proclame élu à l'unanimité les membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Objet : Désignation des délégués au Territoire d'Energie Isère (TE38)

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Désigne M. BAUP Gérard délégué titulaire et M. BLANCHARD Vincent délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

Délégués du syndicat de l'HOMME DU LAC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 mars dernier et au renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu d'élire les nouveaux délégués au syndicat de l'HOMME DU LAC

Après en avoir délibéré, ont été élus à l'unanimité des présents comme représentants au syndicat de L'HOMME DU LAC :

TITULAIRES :

- Gérard BAUP
- Vincent BLANCHARD
- Elodie PALLANCHARD

SUPPLEANTS :

- William GAUDRY
- Bernard YCART
- Nicolas MARTIN

- Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

Délégués du SERPATON

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 mars dernier et au renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu d'élire les nouveaux délégués au syndicat de télévision le SERPATON

Après en avoir délibéré, ont été élus à l'unanimité, des présents, comme représentants au syndicat du SERPATON :

TITULAIRE :

Catherine SENEBIER

SUPPLEANT :

Nicolas MARTIN

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

Délégués CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 mars dernier et au renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu d'élire les nouveaux représentants du conseil municipal et de la population concernant le CCAS soit : Monsieur le maire et quatre conseillers municipaux, et quatre personnes de la population.

Après en avoir délibéré, ont été élus à l'unanimité des présents comme représentants au CCAS

Monsieur le maire : Gérard BAUP

Conseillères municipales : Angeline Guillen
 Catherine Senebier
 Jacqueline Froment
 Magali Bonnard

Représentantes de la population : Mélanie Sevin
Isabelle Baup
Sabine Vagnol
Murielle Blanchard

Représentants à l'ADMR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 mars dernier et au renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu d'élire les nouveaux représentants du conseil municipal concernant l'ADMR

Après en avoir délibéré, ont été élus à l'unanimité des présents comme représentants à l'ADMR

Monsieur le maire : Gérard BAUP

Conseillers municipaux : Angeline Guillen
Catherine Senebier
Bernard Ycart

Représentants au SIAD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 mars dernier et au renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu d'élire les nouveaux représentants du conseil municipal concernant le SIAD

Après en avoir délibéré, ont été élus à l'unanimité des présents comme représentants au SIAD

Monsieur le maire : Gérard BAUP

Conseillers municipaux : Angeline Guillen
Catherine Senebier
Bernard Ycart

Correspondant défense

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 mars dernier et au renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu d'élire un correspondant défense

Après en avoir délibéré, a été élu à l'unanimité des présents comme correspondant défense :

Nicolas MARTIN

Représentants aux commissions communales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal de nommer les représentants du conseil aux commissions communales

Après en avoir délibéré, ont été élus à l'unanimité des présents comme représentants aux commissions communales :

Site internet : Bernard Ycart
Cécile Suzzarini
Angeline Guillen
Vincent Blanchard
Nicolas Martin

Vie quotidienne : Cécile Suzzarini
Elodie pallanchard
Angeline Guillen
William Gaudry
Nicolas Martin

Travaux : Gérard Baup
Vincent Blanchard
Elodie Pallanchard
Magali Bonnard
William Gaudry

ONF/Sentier : Nicolas Martin
William Gaudry
Angeline Guillen
Elodie Pallanchard
Catherine Senebier

Budget : Gérard Baup
Cécile Suzzarini
Vincent Blanchard
Angeline Guillen
Bernard Ycart

Appartements : Gérard Baup (Villard Julien)
Angeline Guillen (Grand Oriol)

Délégués liste électorale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 mars dernier et au renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu d'élire les délégués à la liste électorale

Après en avoir délibéré, ont été élus à l'unanimité des présents comme délégués à la liste électorale :

Gérard Baup : maire
Bernard Ycart : conseiller municipal
Yan Verdillon : représentant de la commune

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes

de 50 000 habitants et plus ;

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € ;

10° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

11° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

12° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75- 1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

13° D'autoriser des dépenses lors de l'organisation de fêtes ou cérémonies dans la limite des sommes inscrites sur le budget.

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Convocation au conseil municipal en dématérialisation

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'importance d'envoyer les convocations aux réunions de façon dématérialisée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal accepte de recevoir les convocations en dématérialisation.

Questions diverses :

Repas du village prévu le 05 septembre 2020

Chantier jeunes : prévoir l'embauche de 2 jeunes sur 5 demies journées, en fonction des vacances de l'employé communal.

Graffeur : prévoir un atelier en collaboration avec l'association des jeunes Streets art de Mens et un graffeur, sur le mur du stockage du pouzzolane.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.